



DELIBERATION

Objet : ENEDIS - Convention de servitude – 32 rue des Bullieux

Le 29 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Marie MONTET, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Madame Noélia SEGUIN à Muriel SPADA, Madame Leihla KHEBRARA à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ferat AKBAL, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Ludovic CEYTE,

Absents : Messieurs Ludovic MAGALHAES et Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté la société EGTP Réseaux pour réaliser une étude technique en vue de la réfection du poste électrique privé du lycée professionnel Pierre Desgranges. Cette analyse concerne spécifiquement la parcelle cadastrée en section BD 222, située 32 rue des Bullieux.

Il ajoute que, dans ce contexte, la société EGTP RESEAUX suggère à la municipalité de formaliser une convention de servitude de passage pour cette parcelle relevant du domaine privé communal.

Il indique que la servitude est requise afin de faciliter le cheminement de deux câbles souterrains s'étendant sur une distance de 6 mètres et de 1 mètre de large pour la tranchée. Les agents ou préposés des entreprises agissant pour ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles concernées, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Monsieur le Maire précise que la convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS aux conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 septembre 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

